

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1277

AMENDEMENT

présenté par
M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	0
Protection des droits et libertés	0	1 229 359
<i>dont titre 2</i>		<i>1 001 767</i>
TOTAUX	0	1 229 359
SOLDE	-1 229 359	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la commission d'enquête du Sénat du 28 octobre 2015 : Un État dans l'État : canaliser la prolifération des autorités administratives indépendantes pour mieux les contrôler, alertait il y a près d'une décennie sur le délitement de l'État, qui a organisé la perte d'expertise des administrations centrales au profit d'autorités administratives et d'autorités publiques indépendantes (AAPI) dans des secteurs où la technicité est forte.

La grande rationalisation voulue par la loi du 20 janvier 2017 portant statut des AAPI n'a réglé que partiellement les problèmes posés, notamment quant à la croissance de leurs dépenses. En effet, dans son rapport du 12 février 2018, la Cour des comptes pointait un insuffisant encadrement des recrutements et des rémunérations.

De 328 millions d'euros en 2022, leur coût est passé à 810 millions d'euros en prévision 2026, soit un quasi-triplement en quatre ans pour une efficacité jamais démontée.

En conséquence, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 229 359 € pour l'action 05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté, du programme 308 – Protection des droits et libertés, dont 1 001 767 € sur le titre 2, en vue de la fusion du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) avec le Défenseur des droits, comme cela a été plusieurs fois proposé et dans la mesure où des croisements d'informations existent déjà entre les deux organismes.